

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR L'AUTOROUTE A 20 DANS LE CONTOURNEMENT DE MONTAUBAN  
POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUTOROUTIERES**

---

A.D. n° 2010-662  
A.P. n° 888-10

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Montauban,

VU le Code de la Route et les textes subséquents ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie, modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1993 – signalisation temporaire) ;

VU la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-656, en date du 12 avril 2007, portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1348, en date du 12 juillet 2007, portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn-et-Garonne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2010 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société ASF,

**A R R E T E N T :**

## **Article 1er : NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX**

La société Autoroutes du Sud de la France doit réaliser des travaux de mise aux normes autoroutières de l'Autoroute A 20 – Contournement de Montauban, du point kilométrique (PK) 413.200 au PK 421.398, dans les deux sens de circulation. Ce chantier comprend :

- la réalisation des bretelles et des nouveaux carrefours giratoires de raccordement pour :  
l'échangeur n° 61 Z.I. nord sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10,  
l'échangeur n° 62 des Chaumes sur la RD 8,  
l'échangeur n° 63 de Beausoleil sur la RD 999,  
l'échangeur n° 64 de Sapiac sur la RD 21,
- les équipements de signalisation et sécurité temporaires à mettre en œuvre pour chaque phase d'exploitation sous chantier et les définitifs,
- la mise en place des écrans acoustiques,
- les travaux sur corniches ou garde-corps des passages supérieurs et inférieurs,
- traitement des eaux,
- réalisation d'une piste piétons cycles.

**Ces travaux débuteront le 1er avril 2010 et se poursuivront jusqu'en mai 2011.**

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être prolongés jusqu'à **fin décembre 2011** (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

## **Article 2 : PHASAGE DES TRAVAUX**

La réalisation des travaux se fera en deux groupes sur les échangeurs n° 61 et n° 64 en simultané (groupe 1 : 6 à 7 mois), puis sur les échangeurs n° 62 et n° 63 en simultané (groupe 2 : 6 à 7 mois).

### **GROUPE 1 : Échangeurs n° 61 Z.I. Nord et n° 64 de Sapiac**

#### **Echangeur n° 61 Z.I. Nord :**

- **Phase 0 (préparatoire à la phase 1) :** Mise en place des équipements provisoires sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10.
    - Sur l'A 20 :  
Fermeture des deux bretelles de sortie dans le sens Toulouse/Paris,  
Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse.
    - Sur la RD 958 et rétablissement VC 10 :  
Voie fermée en amont des carrefours de raccordement,  
- mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 sur le chemin de Frézals.
- Durée prévisionnelle : 1 nuit (de 21 h à 6 h).
- **Phase 1 :** Réalisation de la bretelle de sortie dans le sens Paris/Toulouse et du demi anneau du giratoire côté Ville.
    - Sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10 : Circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

– **Phase 1 (préparation de la phase 2)** : Mise en place des équipements provisoires sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10.

- Sur l'A 20 :  
Fermeture des bretelles de sortie dans le sens Toulouse/Paris,  
Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse.
- Sur la RD 958 et rétablissement VC 10 :  
Voie fermée en amont des carrefours de raccordement,  
- mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 sur le chemin de Frézals.

Durée prévisionnelle : 1 nuit (de 21 h à 6 h).

– **Phase 2** : Réalisation des bretelles de sortie dans le sens Toulouse/Paris et d'entrée dans le sens Toulouse/Paris.

- Sur l'A 20 :  
Fermeture des bretelles de sortie dans le sens Toulouse/Paris,  
- mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Toulouse/Paris au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée sens Toulouse/Paris à la section courante.
- Sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10 :  
- circulation 2 X 1 voie de 3 m de large,  
- fermeture de la RD 958 au droit du chemin de Frézals.

Durée prévisionnelle : 3 mois.

– **Phase 3** : Réalisation de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse du demi anneau du giratoire côté Ville et réalisation du mur acoustique.

- Sur l'A 20 :  
- Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse,  
- mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Paris/Toulouse au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse à la section courante.
- Sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10 :  
- circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

– **Phase 4** : Réalisation des chaussées, des ilots et travaux signalisation sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10.

– Restrictions ponctuelles (1 mois) par feux ou par piquets K 10 pour la réalisation des ilots et la signalisation.

– **Phase 4a** : travaux de chaussées.

- Sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10 :  
- Coupure entre les deux giratoires sur ouvrage (2 nuits de 21 h à 6 h).

– **Phase 4b** : travaux de chaussées.

- Sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10 :  
- Mise en place d'un alternat par feux ou piquets K 10 en amont des deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h), pour les travaux de chaussées.

Durée prévisionnelle totale de la phase 4 : 1 mois (dont 2 nuits de fermeture sur la RD 958 et le rétablissement de la VC 10).

### **Echangeur n° 64 de Sapiac :**

– **Phase 0** : Mise en place des équipements provisoires sur la RD 21.

- Sur l'A 20 :  
Fermeture des bretelles de sortie et de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris.
- Sur la RD 21 :  
- Voie fermée en amont du carrefour de raccordement, côté campagne jusqu'au giratoire côté ville exclu.

Durée prévisionnelle : 1 nuit.

– **Phase 1** : Réalisation de la bretelle de sortie dans le sens Toulouse/Paris, de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris et du demi anneau du giratoire côté campagne.

- Sur l'A 20 :  
Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens Toulouse/Paris,  
- mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Toulouse/Paris au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris à la section courante.
- Sur la RD 21 : circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 3 mois.

– **Phase 1 (préparation à la phase 2)** : Mise en place des équipements provisoires sur la RD 21.

- Sur l'A 20 :  
- Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens Toulouse/Paris.
- Sur la RD 21 :  
- Voie fermée en amont des carrefours de raccordement, côté campagne jusqu'au giratoire côté ville exclu.

Durée prévisionnelle : 1 nuit.

– **Phase 2** : Réalisation du demi anneau du giratoire côté campagne.

- Sur la RD 21 :  
- Voie réduite de 3 m de large dans les deux sens de circulation.

Durée prévisionnelle : 1 mois.

– **Phase 3** : Réalisation de l'écran acoustique au droit de la bretelle de sortie sens (1) Paris/Toulouse.

– **Phase 3a** : Réalisation de l'écran acoustique du point kilométrique (PK) 419.8 jusqu'au P1 du CR 632 PK 420.23.

- Sur l'A 20 :  
- mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Paris/Toulouse au droit des travaux.

Durée prévisionnelle : 1 mois.

– **Phase 3b** : Réalisation de l'écran acoustique du PI du CR 632 point kilométrique (PK) 420.23 jusqu'à la fin de l'écran sur la bretelle de sortie sens Paris/Toulouse.

- Sur l'A 20 :
  - Fermeture des bretelles de sortie dans le sens Paris/Toulouse.

Durée prévisionnelle : 0,5 mois.

– **Phase 4** : Réalisation de l'assainissement sur la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse.

- Sur l'A 20
  - Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse.

Durée prévisionnelle : 0,5 mois.

– **Phase 5** : Réalisation des chaussées, des ilots et travaux de signalisation sur la RD 21.

– Restrictions ponctuelles (1 mois) par feux ou par piquets K 10 pour la réalisation des ilots et la signalisation.

- Sur la RD 21 :

Phase 5a :

- Coupure entre les deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h), pour les travaux de chaussées.

Phase 5b :

- mise en place d'un alternat par feux ou par piquets K 10 en amont des deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h) pour les travaux de chaussées.

Durée prévisionnelle totale de la phase 5 : 1 mois (dont 2 nuits de fermeture sur la RD 21).

## **GROUPE 2 : Échangeurs n° 62 des Chaumes et n° 63 Beausoleil**

### **Echangeur n° 62 des Chaumes :**

– **Phase 0** : Mise en place des équipements provisoires sur la RD 8.

- Sur la RD 8 :
  - mise en place d'une circulation alternée par feux ou piquets K 10.

Durée prévisionnelle : 1 nuit (de 21 h à 6 h).

– **Phase 1** : Réalisation de la bretelle de sortie dans le sens Toulouse/Paris et du demi anneau du giratoire côté Campagne.

- Sur l'A 20 : pas de restrictions.
- Sur la RD 8 : circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

– **Phase 2** : Réalisation de la bretelle de sortie dans le sens Paris/Toulouse et des demi anneaux de giratoire côté Ville et réalisation partielle de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris.

- Sur l'A 20 :
  - Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Paris/Toulouse.

- Sur la RD 8 :  
- circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 3** : Réalisation de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse, du demi anneau du giratoire côté Ville et achèvement de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris.

- Sur l'A 20 :  
- Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens (1) Paris/Toulouse,  
- Mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Paris/Toulouse au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse à la section courante.

- Sur la RD 8 :  
- circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 4** : Démolition de l'ancienne bretelle d'entrée sens Toulouse/Paris et travaux sur RD 8, côté Campagne.

- Sur la RD 8 :  
- circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 5** : Réalisation des chaussées, des ilots et travaux signalisation sur la RD 8.

- Restrictions ponctuelles (1 mois) par feux ou par piquets K 10 pour la réalisation des ilots et la signalisation.

- **Phase 5a** : travaux de chaussées.

- Sur la RD 8 :  
- Coupure entre les deux giratoires sur ouvrage (2 nuits de 21 h à 6 h).

- **Phase 5b** : travaux de chaussées.

- Sur la RD 8 :  
- Mise en place d'un alternat par feux ou piquets K 10 en amont des deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h).

Durée prévisionnelle totale de la phase 5 : 1 mois (dont 2 nuits de fermeture sur la RD 8).

### **Echangeur n° 63 Beausoleil :**

- **Phase 0** : Mise en place des équipements provisoires sur la RD 999.

- Sur la RD 999 :  
- Mise en place d'une circulation par alternat par feux ou piquets K 10.

Durée prévisionnelle : 1 nuit (de 21 h à 6 h).

- **Phase 1** : Réalisation de la bretelle de sortie dans le sens Paris:Toulouse, du demi anneau du giratoire côté Ville et de l'écran acoustique.

- Sur l'A 20 :
  - Mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Paris/Toulouse au droit de l'échangeur pour la réalisation de l'écran acoustique.
- Sur la RD 999 :
  - Circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 2,5 mois.

- **Phase 2** : Réalisation de la bretelle de sortie sens Toulouse/Paris, du demi anneau du giratoire côté Campagne et de l'écran acoustique.

- Sur l'A 20 :
  - Fermeture des bretelles de sortie dans le sens Toulouse/Paris.
- Sur la RD 999 :
  - Circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 3** : Réalisation de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris, et du demi anneau du giratoire, côté Campagne et réalisation de l'écran acoustique.

- Sur l'A 20 :
  - Fermeture des bretelles d'entrée dans le sens Toulouse/Paris,
  - Mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Toulouse/Paris au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée dans le sens Toulouse/Paris à la section courante.
- Sur la RD 999 :
  - Circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 4** : Réalisation de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse, du demi anneau du giratoire côté Ville et réalisation de l'écran acoustique.

- Sur l'A 20 :
  - Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse,
  - mise en place d'une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m dans le sens Paris/Toulouse au droit de l'échangeur pour la réalisation du raccordement de la bretelle d'entrée dans le sens Paris/Toulouse à la section courante.
- Sur la RD 999 :
  - circulation 2 X 1 voie de 3 m de large.

Durée prévisionnelle : 1,5 mois.

- **Phase 5** : Réalisation des chaussées, des ilots et travaux signalisation sur la RD 999.

- Restrictions ponctuelles (1 mois) par feux ou par piquets K 10 pour la réalisation des ilots et la signalisation.

- Sur la RD 999 :
  - Coupure entre les deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h), pour les travaux de chaussées,
  - Mise en place d'un alternat par feux ou piquets K 10 en amont des deux giratoires (2 nuits de 21 h à 6 h) pour les travaux de chaussées.

Durée prévisionnelle de la phase totale de la phase 5 : 1 mois (dont 2 nuits de fermeture sur la RD 999).

### **Phasage des travaux**

- **Réalisation d'un écran acoustique** : en sens Toulouse/Paris du point kilométrique (PK) 416.000 au PK 416.400.

- Sur l'A 20 :
  - mise en place de voies réduites sur la voie de droite à 3,20 m et sur la voie de gauche à 2,80 m au droit de la zone avec une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU).

Durée prévisionnelle : 2 mois.

- **Passages supérieurs (PS)** : Réalisation des joints de chaussée, réalisation des gargouilles, mise en peinture des garde-corps, ré-agréage des corniches, mise en peinture des corniches et réparation garde-corps (PS 1605 uniquement).

#### Passages supérieurs concernés et durées prévisionnelles

- PS 1602 (RD 21) – 4 nuits,
  - PS 1605 (RD 999) – 4 nuits,
  - PS 1606 (VC 12) – 4 nuits,
  - PS 1610 (RD 958) – 4 nuits.
- (nuits de 21 h à 6 h)

- Sur l'A 20 :
  - neutralisation voie de droite et de bande d'arrêt d'urgence (BAU) par cônes dans les deux sens de circulation durant 2 nuits (de 21 h à 6 h),
  - neutralisation des voies de gauche par cônes dans les deux sens de circulation durant 2 nuits (de 21 h à 6 h).
- Sur la voie croisée :
  - mise en place d'un alternat par feux ou piquets K 10 sur la voie croisée pendant les 4 nuits (de 21 h à 6 h).
- **Passages inférieurs (PI)** : Ré-agréage et mise en peinture des corniches.

#### Passages inférieurs concernés et durées prévisionnelles

- PI 1607 (RD 8) – 6 nuits,
  - PI 1612 (CR 632) – 6 nuits.
- (nuits de 21 h à 6 h)

- Sur la voie croisée :
  - mise en place d'un alternat par feux ou piquets K 10 sur la voie croisée pendant les six nuits (de 21 h à 6 h).
- **Pose des portiques et potences de signalisation**

La pose des portiques et potences de signalisation directionnelle situés sur la section courante de l'Autoroute A 20 nécessiteront :

- soit des neutralisations de voies,
- soit des coupures d'un sens de circulation (un arrêté complémentaire sera établi).

L'ordre de certaines phases pourra être modifié selon l'organisation de l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 3 : DEVIATIONS**

#### **Echangeur n° 61 Z.I. Nord – RD 115**

- **Fermeture RD 958 et rétablissement de la VC 10 en amont des giratoires et fermeture totale de l'échangeur n° 61 Z.I. Nord (phases 0 et 1 préparatoire 2) :**

- Pour les automobilistes en provenance de la RD 115 et de la VC 10 voulant se rendre à Montauban ou sur l'A 20, la circulation sera déviée à Saint-Etienne-de-Tulmont par la RD 66, la RD 958 puis le chemin de Frézals avec fin de déviation à l'échangeur n° 60 d'Aussonne (côté campagne pour ceux à destination de Paris et de Montauban et côté ville pour ceux à destination de Toulouse).

- Pour les automobilistes en provenance de la RD 958 (ville de Montauban), la circulation sera déviée par la route de Paris avec fin de déviation à l'échangeur Aussonne n° 60 pour ceux souhaitant emprunter l'A 20 et poursuite de la déviation par le chemin de Frézals, RD 958 et RD 66 avec fin de déviation à Saint-Etienne-de-Tulmont pour ceux souhaitant emprunter la RD 115.

- **Fermeture totale de l'échangeur n° 61 Z.I. Nord (phases 0 et 1 préparatoire 2) :**

- Pour les automobilistes circulant sur l'A 20, la circulation sera déviée à l'échangeur d'Aussonne n° 60 avec fin de déviation pour ceux souhaitant se rendre à Montauban et poursuite de la déviation par le chemin de Frézals, RD 958 et RD 66 avec fin de déviation à Saint-Etienne-de-Tulmont pour ceux souhaitant emprunter la RD 115.

- Pour les automobilistes en provenance de la RD 115 (Nègrepelisse) et voulant emprunter l'A 20, la circulation sera déviée par Saint-Etienne-de-Tulmont pour emprunter les RD 66 et RD 958 puis le chemin de Frézals avec fin de déviation à l'échangeur Aussonne n° 60.

- Pour les automobilistes en provenance de la RD 958 (ville Montauban) et voulant emprunter l'A 20, la circulation sera déviée par la route de Paris avec fin de la déviation à l'échangeur Aussonne n° 60.

- **Fermeture des 2 bretelles de sortie sens Toulouse/Paris (phase 2) :**

La circulation sera déviée par un demi-tour à l'échangeur suivant n° 60 Aussonne pour emprunter l'A 20 en direction de Toulouse avec fin de la déviation par la nouvelle bretelle de sortie de l'échangeur n° 61. Pour les usagers circulant sur la RD 958 en provenance de Nègrepelisse, la circulation sera déviée par la RD 66 et la RD 115 à Saint-Etienne-de-Tulmont avec une fin de déviation sur le rétablissement de la VC 10 à Montauban.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse (phase 3) :**

La circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Paris avec fin de la déviation à l'échangeur n° 60 Aussonne.

- **Fermeture par demi chaussées de la RD 958 et du rétablissement de la VC 10 (phase 4a) :**

La circulation sera déviée par les échangeurs n° 60 Aussonne et 62 Les Chaumes.

#### **Echangeur n° 62 Les Chaumes – RD 8**

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris/Toulouse (phase 2) :**

La circulation sera déviée par un demi-tour à l'échangeur suivant n° 63 Beausoleil, pour emprunter l'A 20 en direction de Paris avec fin de la déviation par la nouvelle bretelle de sortie de l'échangeur n° 62.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse (phase 3) :**

La circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Paris pour un demi-tour à l'échangeur n° 61 Z.I. Nord.

- Fermeture RD 8 sous l'ouvrage du passage inférieur traversant l'A 20 (phase 5a) :  
Pour les automobilistes en provenance de la RD 8 ou de l'A 20, la circulation sera déviée par l'A 20 pour effectuer un demi-tour sur les échangeurs n° 61 Z.I. Nord ou n° 63 Beausoleil.

#### **Echangeur n° 63 – RD 999**

- Fermeture de la bretelle de sortie sens Toulouse/Paris (phase 2) :  
La circulation sera déviée par un demi-tour à l'échangeur n° 62 Les Chaumes pour emprunter l'A 20 en direction de Toulouse et sortir par la nouvelle bretelle de sortie de l'échangeur n° 63.
- Fermeture de la bretelle d'entrée sens Toulouse/Paris (phase 3) :  
La circulation sera déviée pour emprunter la bretelle d'entrée en direction de Toulouse pour un demi-tour à l'échangeur n° 64 Sapiac.
- Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse (phase 4) :  
La circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Paris pour un demi-tour à l'échangeur n° 62 Les Chaumes.
- Fermeture RD 999 sur ouvrage du passage supérieur traversant l'A 20 (phase 5a) :  
Pour les automobilistes en provenance de la RD 999 ou de l'A 20, la circulation sera déviée par l'A 20 pour effectuer un demi-tour sur les échangeurs n° 62 ou n° 64.

#### **Echangeur n° 64 – RD 21**

- Fermeture RD 21 en amont du futur giratoire sud et fermeture des bretelles de sortie et d'entrée sens Toulouse/Paris (phases 0 et 1 préparatoire 2) :
  - Pour les automobilistes en provenance de la RD 21 (côté campagne) et voulant emprunter l'A 20 ou se diriger vers le centre ville de Montauban, la circulation sera déviée de la RD 21 jusqu'à Reyniès, pour emprunter la RD 94, puis la RD 930 (Labastide-Saint-Pierre) avec fin de la déviation à l'échangeur n° 66 Parages pour récupérer l'A 20.
  - Pour les automobilistes circulant sur l'A 20 dans les deux sens et à destination de Reyniès, la circulation sera déviée par une sortie à l'échangeur Parages n° 66 pour emprunter la RD 930 (Labastide-Saint-Pierre), et la RD 94 jusqu'à Reyniès, avec fin de la déviation sur la RD 21.
  - Pour les automobilistes en provenance de l'avenue Henri Dunant et de la rue Pasteur Louis Lafon (RD 21 côté ville) voulant emprunter l'A 20 direction Paris la circulation sera déviée par l'A 20 direction Toulouse avec demi-tour à l'échangeur n° 65 La Molle.
- Fermeture de la bretelle de sortie sens Toulouse/Paris (phase 1) :  
La circulation sera déviée par un demi-tour à l'échangeur suivant n° 63 Beausoleil, pour emprunter l'A 20 en direction de Toulouse avec fin de la déviation à l'échangeur n° 64 Sapiac.
- Fermeture de la bretelle d'entrée sens Toulouse/Paris (phase 1) :  
La circulation sera déviée pour emprunter la bretelle d'entrée en direction de Toulouse avec un demi-tour à l'échangeur n° 65 La Molle.
- Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris/Toulouse (phase 3b) :  
La circulation sera déviée par un demi-tour à l'échangeur suivant n° 65 La Molle, pour emprunter l'A 20 en direction de Paris avec fin de la déviation à l'échangeur de Sapiac n° 64.
- Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris/Toulouse (phase 4) :  
La circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Paris avec un demi-tour à l'échangeur n° 63 Beausoleil.
- Fermeture RD 21 sur ouvrage du passage supérieur traversant l'A 20 (phase 5a) :  
Pour les automobilistes en provenance de la RD 21 ou de l'A 20, la circulation sera déviée par l'A 20 pour effectuer un demi-tour sur les échangeurs n° 63 ou n° 65.

**Article 4** : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de ceux éventuellement effectués par ASF autres que ceux visés dans le présent arrêté, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions des arrêtés :

- n° 95-0396 du 7 avril 1995 – article 1,
  - n° 98-1303 du 2 septembre 1998 – article 1.8 (A 20),
  - du 10 juillet 1998 – article 1.8 (A 62),
- concernant les interdistances entre chantiers.

### **Article 5 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

La signalisation temporaire propre au chantier ainsi que celle relative aux itinéraires de déviations sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société Autoroutes du Sud de la France (district de Montauban).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

### **Article 6 : INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société Autoroutes du Sud de la France transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales, la date et heure des fermetures des bretelles des échangeurs concernés. L'information sera diffusée sur Radio Trafic FM 107.7 et par affichage de messages sur les PMV.

La société Autoroutes du Sud de la France informera le CRICR Sud Ouest sur les restrictions de circulations.

**Article 7** : Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Madame la Député-Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du district ASF de Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur de la DRE ASF de Centre-Auvergne et Monsieur le Chef de district ASF de Cahors.

Fait à Montauban,  
le 9 avril 2010

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 9 avril 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 9 avril 2010

Le Président,

\*  
\* \*